

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 31 décembre 2007, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) (voir annexe), qui porte sur les activités du Comité au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Le présent rapport est soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
(*Signé*) Marcello **Spatafora**



Annexe

Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.
2. En 2007, le bureau du Comité était composé de Marcello Spatafora (Italie) qui a assuré la présidence, les deux Vice-Présidents étant les représentants du Ghana et du Pérou.
3. Depuis sa création, le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Pendant la période considérée, il a tenu 14 sessions de consultations officieuses au niveau des experts et une séance officielle. Dans l'exercice de son mandat, il s'est conformé au paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006) du Conseil.

II. Informations générales

4. Le Comité a été créé conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour s'acquitter des tâches ci-après :
 - a) Obtenir de tous les États, en particulier ceux qui produisent ou ont en leur possession les articles, matières, matériel, marchandises et technologies visés à l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), des informations concernant les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer effectivement les mesures imposées au paragraphe 8 de ladite résolution, ainsi que toutes autres informations qu'il pourrait juger utiles à cet égard;
 - b) Examiner les informations obtenues au sujet de violations présumées des mesures imposées au paragraphe 8 de la résolution;
 - c) Examiner les demandes de dérogation prévues aux paragraphes 9 et 10 de la résolution et se prononcer à leur sujet;
 - d) Déterminer quels autres articles, matières, matériel, marchandises et technologies supplémentaires devraient être ajoutés à l'énumération des alinéas a) i) et ii) du paragraphe 8 de la résolution;
 - e) Désigner toutes autres personnes et entités passibles des mesures imposées par les alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution;
 - f) Arrêter les directives qui pourraient être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures imposées par la résolution;
 - g) Adresser au Conseil de sécurité au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8 de la résolution;

III. Résumé des activités du Comité durant la période considérée

5. En raison du vif intérêt manifesté par les États Membres qui ne siègent pas au Conseil, ainsi que par un grand nombre de ceux qui y sont représentés, le Comité a examiné la question de la mise en œuvre du paragraphe 8 a) iii) de la résolution 1718 (2006) concernant l'interdiction d'exporter des articles de luxe vers la République populaire démocratique de Corée. À cet égard, le 21 février 2007, le Comité a adressé une lettre aux États Membres pour préciser que la définition de ce qui constituait des articles de luxe dont les États Membres auraient besoin pour mettre en œuvre cette disposition relèverait de la responsabilité de chaque État Membre. Il a également réaffirmé que les mesures énoncées au paragraphe 8 a) iii) étaient conformes aux objectifs de la résolution et ne visaient ni à limiter l'approvisionnement de l'ensemble de la population en produits courants ni à avoir des conséquences humanitaires négatives sur la République populaire démocratique de Corée. Le Comité a signalé aux États Membres que les rapports nationaux établis conformément au paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) étaient des illustrations de ce qui constituait au niveau national des définitions ou une mise en œuvre des mesures concernant les articles de luxe.

6. Le 15 mars 2007, le Comité a répondu par lettre à des communications que l'Association du transport aérien international et la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies lui avaient adressées pour lui demander des conseils dans des cas précis de coopération avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée après l'adoption de la résolution 1718 (2006).

7. Le 20 juin 2007, lors d'une séance officielle, le Comité a adopté des directives régissant la conduite de ses travaux. Ces directives – communiquées à tous les États pour information et utilisation selon que de besoin et affichées sur les pages Web du Comité (www.un.org/french/sc/committees/1718) – faciliteront les travaux du Comité et la mise en œuvre des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1718 (2006).

8. Conformément à son mandat, le Comité a continué à désigner d'autres articles, matières, matériel, marchandises et technologies comme prévu au paragraphe 8 a) ii) de la résolution et à adapter les listes figurant dans les documents S/2006/814, S/2006/815 et S/2006/853, après examen des modifications proposées par ses membres. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

9. Au paragraphe 11 de sa résolution 1718 (2006), le Conseil a invité tous les États Membres à lui faire rapport dans un délai de 30 jours à compter de l'adoption de la résolution sur les mesures qu'ils auraient prises afin de mettre effectivement en application les dispositions du paragraphe 8 de la résolution. Au 31 décembre 2007, le Comité avait reçu des rapports de 71 pays et d'une organisation (Union européenne) concernant la mise en œuvre de la résolution. Ces réponses sont publiées comme documents officiels du Comité dans la série S/AC.49/ (voir appendice à la présente annexe) et sont aussi accessibles sous forme électronique sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU et sur les pages Web du Comité, à moins qu'un État ne demande que sa réponse reste confidentielle.

10. Au paragraphe 12 e) de sa résolution 1718 (2006), le Conseil a donné pour mandat au Comité de désigner toutes autres personnes et entités passibles des

mesures imposées par les alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution, à savoir respectivement des sanctions financières ciblées et une interdiction de voyager. Pendant la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande sur la base des critères énoncés dans les deux alinéas susmentionnés.

IV. Conclusions et observations

11. Tout en affirmant que la responsabilité première de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1718 (2006) incombe aux États, le Comité lorsqu'il y est invité demeure disposé à faciliter cette tâche. Il continue de coopérer avec les États Membres et les organisations intéressées lorsqu'il reçoit des demandes à cet égard.

Appendice

Rapports reçus en application du paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Australie	S/AC.49/2006/1	10 novembre 2006
Canada	S/AC.49/2006/2	13 novembre 2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	S/AC.49/2006/3	13 novembre 2006
Danemark	S/AC.49/2006/4	30 novembre 2006
Lichtenstein	S/AC.49/2006/5	13 novembre 2006
République tchèque	S/AC.49/2006/6	13 novembre 2006
Finlande (au nom de l'Union Européenne)	S/AC.49/2006/7	13 novembre 2006
République de Corée	S/AC.49/2006/8	13 novembre 2006
	S/AC.49/2006/8/Add.1	12 janvier 2007
Singapour	S/AC.49/2006/9	13 novembre 2006
Japon	S/AC.49/2006/10	13 novembre 2006
États-Unis d'Amérique	S/AC.49/2006/11	13 novembre 2006
France	S/AC.49/2006/12	13 novembre 2006
Fédération de Russie	S/AC.49/2006/13	13 novembre 2006
	S/AC.49/2006/13/ Add.1	1 ^{er} juin 2007
Slovaquie	S/AC.49/2006/14	14 novembre 2006
Hongrie	S/AC.49/2006/15	14 novembre 2006
Nouvelle-Zélande	S/AC.49/2006/16	15 novembre 2006
Finlande	S/AC.49/2006/17	13 novembre 2006
Slovénie	S/AC.49/2006/18	14 novembre 2006
Îles Marshall	S/AC.49/2006/19	16 novembre 2006
Bélarus	S/AC.49/2006/20	16 novembre 2006
Chine	S/AC.49/2006/21	15 novembre 2006
Suède	S/AC.49/2006/22	16 novembre 2006
Cuba	S/AC.49/2006/23	13 novembre 2006
Roumanie	S/AC.49/2006/24	14 novembre 2006
Chypre	S/AC.49/2006/25	16 novembre 2006

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Pologne	S/AC.49/2006/26	16 novembre 2006
Belgique	S/AC.49/2006/27	17 novembre 2006
Sri Lanka	S/AC.49/2006/28	20 novembre 2006
Thaïlande	S/AC.49/2006/29	20 novembre 2006
Argentine	S/AC.49/2006/30	22 novembre 2006
	S/AC.49/2006/30/Add.1	5 février 2007
Bulgarie	S/AC.49/2006/31	28 novembre 2006
	S/AC.49/2006/31/Add.1	7 février 2007
Italie	S/AC.49/2006/32	28 novembre 2006
Allemagne	S/AC.49/2006/33	30 novembre 2006
Suisse	S/AC.49/2006/34	30 novembre 2006
Brésil	S/AC.49/2006/35	10 novembre 2006
Espagne	S/AC.49/2006/36	29 novembre 2006
Portugal	S/AC.49/2006/37	30 novembre 2006
Albanie	S/AC.49/2006/38	1 ^{er} décembre 2006
ex-République yougoslave de Macédoine	S/AC.49/2006/39	6 décembre 2006
Afrique du Sud	S/AC.49/2006/40	7 décembre 2006
Panama	S/AC.49/2006/41	14 décembre 2006
Malte	S/AC.49/2006/42	12 décembre 2006
Lettonie	S/AC.49/2006/43	19 décembre 2006
Pérou	S/AC.49/2006/44	21 décembre 2006
Mexique	S/AC.49/2006/45	22 décembre 2006
Estonie	S/AC.49/2006/46	22 décembre 2006
Autriche	S/AC.49/2007/1	28 décembre 2006
Serbie	S/AC.49/2007/2	9 janvier 2007
Indonésie	S/AC.49/2007/3	10 janvier 2007
Qatar	S/AC.49/2007/4	10 janvier 2007
	S/AC.49/2007/4/Add.1	14 mai 2007
Lituanie	S/AC.49/2007/5	15 janvier 2007
Grèce	S/AC.49/2007/6	11 décembre 2006
Pays-Bas	S/AC.49/2007/7	14 décembre 2006

<i>État Membre ou organisation</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Date de la communication</i>
Philippines	S/AC.49/2007/8	22 janvier 2007
	S/AC.49/2007/8/Add.1	14 février 2007
Viet Nam	S/AC.49/2007/9	19 janvier 2007
Kirghizistan	S/AC.49/2007/10	19 janvier 2007
Émirats arabes unis	S/AC.49/2007/11	23 janvier 2007
Ukraine	S/AC.49/2007/12	19 janvier 2007
	S/AC.49/2007/12/Add.1	23 mai 2007
Guatemala	S/AC.49/2007/13	6 février 2007
Turquie	S/AC.49/2007/14	9 février 2007
Pakistan	S/AC.49/2007/15	11 janvier 2007
Koweït	S/AC.49/2007/16	17 janvier 2007
Croatie	S/AC.49/2007/17	20 février 2007
Jordanie	S/AC.49/2007/18	20 février 2007
Bahreïn	S/AC.49/2007/19	28 février 2007
Kazakhstan	S/AC.49/2007/20	26 février 2007
Mongolie	S/AC.49/2007/21	5 mars 2007
Maldives	S/AC.49/2007/22	8 mars 2007
Inde	S/AC.49/2007/23	20 février 2007
Israël	S/AC.49/2007/24	19 avril 2007
Algérie	S/AC.49/2007/25	15 mai 2007
Arabie saoudite	S/AC.49/2007/26	26 juin 2007
